

INFORMATION AUX BÉNÉFICIAIRES D'AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE OU D'AMÉNAGER

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à une autorisation d'urbanisme de type déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager, sont soumises à :

La Taxe aménagement qui est composée :

- **d'une part communale** destinée à financer les équipements publics de la commune (**taux de 1 à 5 %** sur délibération du conseil municipal, pouvant être porté **jusqu'à 20 %** sur certains secteurs du territoire communal).
- **d'une part départementale** instituée par délibération du conseil départemental de la Somme au taux de **2,30 %** en vue de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La Redevance d'archéologie préventive (RAP) qui s'applique sous conditions :

La Redevance d'archéologie préventive **est due si votre projet affecte le sous-sol quel que soit la profondeur**. Elle alimente le financement de l'établissement public national qui assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats. Son taux est fixé par le conseil départemental de la Somme, à **0,40 %**.

BASE D'IMPOSITION de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Le montant de la TA et de la RAP est constitué de trois paramètres :

- la surface taxable⁽¹⁾ des constructions et/ou le nombre d'emplacements et/ou d'installations
- la valeur forfaitaire⁽²⁾ déterminée en fonction de la nature du projet
- le taux de la TA et de la RAP

⁽¹⁾ La surface taxable de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de chaque niveau, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (article R.331-7 du code de l'urbanisme).

⁽²⁾ Valeur forfaitaire pour les constructions (réactualisée chaque année)

Au titre de l'année 2020, la valeur par mètre carré de la surface taxable de la construction est fixée à **759 €/m²**.

Abattement de 50 % de la valeur, soit **379,5 €/m²** pour les types d'opérations suivantes :

- Logements ou locaux d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou TVA réduit,
- Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes pour les 100 premiers m²,
- Locaux à usage industriel et leurs annexes,
- Locaux à usage artisanal et leurs annexes,
- Entrepôts et hangars d'une exploitation commerciale (non ouvert au public),
- Parcs de stationnement couverts d'une exploitation commerciale, ...

cf articles L.331-11 et L.331-12 du code de l'urbanisme

⁽²⁾ Valeur forfaitaire pour les aménagements et installations

Installations & Aménagements		Valeur forfaitaire
Campings et HLL	- tentes, caravanes,	3 000 € par emplacement
	- résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs	10 000 € par emplacement
Équipements particuliers	- bassins des piscines	200 € par m ² de surface construite
	- éoliennes supérieures à 12 m	3 000 € par éolienne
	- panneaux photovoltaïques au sol	10 € par m ² de surface
Parkings	- aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte imposable à la construction	2 000 € par emplacement
	- majoration possible sur délibération du conseil municipal	jusque 5 000 € par emplacement

MODE DE CALCUL

Le calcul s'appuie sur la surface taxable déclarée dans l'imprimé de "déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions" que vous renseignez lors de votre demande d'autorisation ou de déclaration de travaux. Le montant de la TA et de la RAP est calculé selon la formule suivante :

$$TA = [\text{Surface taxable et/ou nombre d'emplacements et/ou installations}] \times \text{Valeur Forfaitaire} \times \text{Taux}$$

$$RAP = [\text{Surface taxable et/ou nombre d'emplacements et/ou installations}] \times \text{Valeur Forfaitaire} \times 0,40 \%$$

Exemple de calcul pour 2020 : construction d'une habitation de 150 m² de surface taxable (dont 120 m² pour l'habitation et 30 m² pour le garage) + 1 place de stationnement non couverte et non close (extérieure) avec un taux communal de 5 % et une valeur forfaitaire de 759€/m² :

Type de construction	Montant total de la TA en €	Surface ou nombre total(e)	Surface bénéficiant d'un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire	Surface sans abattement	Valeur forfaitaire €/m ²	Part communale				Part départementale			
						Surface exonérée	Surface taxée ou nombre	Taux de la TA	Montant de la TA en €	Surface exonérée	Surface taxée ou nombre	Taux de la TA	Montant de la TA en €
Locaux à usage d'habitation principale ne bénéficiant pas de prêt aidé	5540	120	100	50	759	0	100 m ² à 379,5€/m ² + 50m ² à 759€/m ²	5,00 %	3795	0	100 m ² à 379,5€/m ² + 50m ² à 759€/m ²	2,3 %	1745
Locaux à usage de stationnement clos et couvert		30											
Places de stationnement extérieures	146	1	0	1	2 000	0	1		100	0	1		46

Le calcul est identique pour la RAP avec un taux de 0,40 %

LES EXONÉRATIONS

Certaines constructions sont exonérées de plein droit ou par décision du conseil municipal et/ou départemental (exonérations facultatives) :

Les exonérations de plein droit

- Surfaces inférieures à 5 m²,
- Locaux affectés à un service public,
- Les locaux d'habitations ou d'hébergement financés par un prêt aidé de l'État (PLAI, LLTS)
- Les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, etc.),
- Un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans et reconstruit à l'identique, ... sous conditions

Les exonérations facultatives

- Les logements sociaux,
- Les locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un PTZ+, dans la limite de 50 % au delà des 100 premiers mètres carrés
- Les constructions à usage industriel ou artisanal
- Les commerces de détail de moins de 400 m²,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Les maisons de santé, • ...

Pour connaître les exonérations facultatives dont votre projet peut bénéficier, contactez la mairie de la commune sur laquelle vous souhaitez construire.

PAIEMENT DE LA TAXE AMÉNAGEMENT ET DE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

La Direction départementale des finances publiques (voir adresse au dos du titre de perception), compétente en matière de recouvrement des taxes d'urbanisme, vous adressera un ou plusieurs titres de perception en fonction du montant à régler :

Pour la TA : montant < 1 500 €, paiement exigible en une seule fois, 12 mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ;
montant > 1 500 €, paiement exigible en deux fois, 12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation.

Pour la RAP : paiement exigible en une fois, quel que soit le montant, 12 mois à compter de la date de l'autorisation

Pour toute information complémentaire, les bureaux en charge de la fiscalité de l'urbanisme des Services territoriaux se tiennent à votre disposition dans le cadre de leurs permanences téléphoniques :

Service Territorial du Grand Amiénois : le mercredi de 14h00 à 16h30 au 03 64 57 26 21

Service Territorial de la Picardie maritime : les mardi et jeudi de 13h30 à 16h15 au 03 22 25 31 80

*Service territorial Santerre Haute Somme : les lundi, mardi et jeudi de 13 h à 16 h 30 au 03 22 84 75 00
(accueil physique, uniquement sur rendez-vous)*

Pour tout changement d'adresse du redevable, nous vous invitons à envoyer à la DDTM le coupon « changement d'adresse », complété et signé.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Coupon à renvoyer à la :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme - Service Territorial du Grand Amiénois - Bureau Instruction-Urbanisme et Construction , 35 rue de la Vallée – 80 000 Amiens.

Nom et Prénom du ou des demandeurs :

Référence de l'autorisation de construire :

Adresse de la future construction :

N° de rue :

Code Postal :

Ville :

Date :

Signature du (des) demandeur (s), précédée de la mention « lu et approuvé »